SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250814-DEC91_20250814-AU

DECISION n°40296 COM/2025 n°91

Attribution des lots pour le marché de travaux d'aménagement de l'étage du Pouy- Salle de danse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier son article R2122-8 ;

Considérant la décision n° 63 pour l'attribution du marché de maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment du Pouy avec SUD OUEST OPC ;

Considérant le montant estimatif des travaux, le maitre d'œuvre a procédé aux demandes de devis auprès des entreprises et a mené l'analyse et les négociations ;

D E C I D E :

• De retenir les propositions des entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de l'étage du Pouy :

LOT 1 GO - DEMOLITIONS = F&L Constructions pour un montant de 18 090.41 €HT ;

LOT 2 MENUISERIES ALU = MENISOL pour un montant de 8 762 €HT ;

LOT 3 PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATION = ANTOINE GARCIA ET FILS pour un montant de 7 479.88 €HT ;

LOT4 CHAUFFAGE -VENTILATION = n'a finalement pas fait l'objet d'un acte d'engagement pour travaux, paramétrage de la console reliée aux gainables envisagés sur le contrat de maintenance ;

LOT 5 ELECTRICITE = LESBATS pour un montant de 18 863.41€ HT ;

LOT 6 PARQUET DANSE = HARLEQUIN EUROPE SA pour un montant de 32 760.40 € HT ;

LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES = EURL GARANX Pierre pour un montant de 6 977.88 € HT ;

LOT 8 PEINTURE = SAS TENDANCE PEINTURE pour un montant de 5 896.43 €HT ;

Soit un total tous lots confondus à 98 830.41 € HT soit 118 596.49 € TTC.

• De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 14/08/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30